



Commune de Champs

Le Bourg

63440 CHAMPS

☎ 04.73.33.02.72

📠 04.73.33.07.27

✉: mairie-de-champs@wanadoo.fr

<http://www.champs63.fr/>

Réunion du Conseil Municipal du lundi 04 juillet 2022

Ordre du jour :

- Approbation du conseil municipal du 13 mai 2022
- Délibération : réforme de la publication des actes
- Délibération : décision modificative
- Délibération : transfert de compétences au Syndicat Mixte Sioule et Morge
- Point sur les subventions et les travaux
- Questions diverses

Présents : M. Grégory ROUBY, Mme Anne-Sophie RODRIGUES, M. Alain DEYRAT, Mme Ludmilla PRADON, M. Guillaume CRISPYN, M. Frédéric MIGEON et Mme Julie CLEMENT.

Absent excusé : M. Nicolas FRADETAL pouvoir à M. Guillaume CRISPYN.

Début de séance : 18h00

1- Approbation du conseil municipal du 13 mai 2022

Approbation du compte-rendu du 13/05/22

➤ ***Vote : 7 favorables***

2- Délibération : réforme de la publication des actes

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage (panneau d'affichage Mairie), et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Une formation avec un tuto sont à prévoir par M. Frédéric MIGEON pour les secrétaires.

3- Délibération : décision modificative

Afin de pouvoir prétendre à une récupération de la TVA sur les frais d'étude, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 23134. M. le maire propose donc l'ouverture de cet article.

- ***Vote : 7 favorables***

4- Délibération : transfert de compétences au Syndicat Mixte Sioule et Morge

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif au Syndicat Sioule et Morge est proposé.

D'après les coûts indiqués par S&M, la plupart des ménages devraient avoir une dépense moindre ; seuls quelques rares petits consommateurs pourraient voir une hausse de leur participation, mais modeste sur l'année (de l'ordre d'une vingtaine d'euros).

L'entretien du réseau, la reprise du prêt, l'entretien de la station d'épuration seront faits par le Syndicat à compter du 31/12/22.

Le conseil municipal décide donc de transférer la compétence assainissement collectif à Sioule et Morge à la date du 31/12/2022, de clôturer le budget assainissement de la commune au 31/12/22, et autorise à M. le Maire à signer tout document y afférent.

- ***Vote : 7 favorables, 1 abstention***

5- Point sur les travaux et les subventions

Il est constaté l'arrêt des travaux depuis 1 mois, la société Dubosclard a constaté 3 grosses difficultés de solidité de la structure : un mur extérieur, le pignon central, et la cave. Une demande d'évaluation est en cours par un bureau d'étude pour envisager des solutions. Actuellement il faut attendre cette analyse et le chiffrage des travaux supplémentaires à prévoir.

Pour les subventions, une nouvelle demande a été faite auprès de la Région, la subvention Bois-Energie refusée par la Région a pu être « remplacée » par de la DSIL (Etat). Par contre, la DETR pour la voirie a été refusée (Etat).

6- Questions diverses

Urbanisme :

- 1 dépôt de permis de construire : à l'aire des Volcans
- 1 dépôt de permis : piscine aux Bouiards
- 1 déclaration préalable : panneaux solaires aux Picouts

Remerciement :

Le conseil municipal remercie Mme Bertrand qui laisse les arrhes versées pour une location de la salle des fêtes qui est annulée.

Point CCAS :

Visite guidée par Mme Couppat très appréciée par les participants, et un second atelier taille des arbres est prévu en juillet.

Grêle :

La commune ne peut pas être reconnue en état de catastrophe naturelle. Les bâtiments de la commune ont été touchés : quelques tuiles cassées (dont une vingtaine sur la salle polyvalente) et plusieurs vitres cassées : à l'école, la salle des fêtes, l'église, la mairie et sur un appartement. La plupart des tuiles ont été remplacées par les élus, un couvreur devra néanmoins intervenir, ainsi qu'une entreprise pour remplacer les vitres. Une déclaration à l'assurance a été faite.

Dans le cimetière il est constaté des dégâts sur les verrières privées.

Adhésion :

Il est noté l'adhésion de la commune à la plateforme ACTES qui permet la dématérialisation de nombreux documents officiels. La plateforme ACTES permet d'envoyer directement sur la plateforme les délibérations (et les budgets) et les arrêtés transmissibles en sous-préfecture. Ainsi nous pouvons recevoir presque instantanément ledit acte visé par la Sous-Préfecture.

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

Société Semonsat :

La société possède sur la commune une carrière de déchets inertes, elle demande le renouvellement de l'autorisation d'utilisation de cette carrière pour 5 ans.

Ouverture de classe :

Une ouverture de classe est confirmée pour septembre 2023, avec l'arrivée d'une nouvelle professeure des écoles à la rentrée.

Archive :

Formation pour la gestion des archives proposée par les archives départementales aux communes de Combrailles Sioule et Morge suivie par 2 bénévoles et par 1 agent de la commune.

Visite de sécurité :

Pour donner suite à la visite de sécurité de la salle polyvalente, la commune doit prévoir quelques travaux électriques. Un devis a été demandé à la société Coste pour un montant de 2347,22 euros. D'autres devis doivent être demandés.

Régularisation de propriété aux Picouts :

Suite à la proposition de la commune de régulariser l'occupation du domaine public, M. Chaurand a répondu. Il pourrait envisager l'achat du terrain en fonction du prix demandé par la commune et si celle-ci paie les frais de bornage et de notaire. Le Conseil accepte de s'acquitter des frais de bornage, mais les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur. Un courrier en ce sens sera fait au propriétaire.

Demande d'aménagement sur un terrain privé :

Suite à une demande de M. Massacrier, la commune a pu s'apercevoir qu'il existe une zone (entre 30 et 40m² de rocher) qui semble être communale entre sa propriété et celle de Mme Migeon. La commune n'a aucun accès à ce terrain et ne connaissait pas son existence (peut-être une erreur de cadastre ?). Il sera proposé aux propriétaires, s'ils le souhaitent, de border leurs terrains à leur charge sans tenir compte de cette bande communale que le conseil accepte de céder pour l'euro symbolique si cela est nécessaire (les frais de notaire seraient également à la charge des propriétaires).

Accessibilité de l'école :

Des travaux de mise en accessibilité de l'école afin d'accueillir tous les enfants sont prévus par des conseillers municipaux et les agents de la commune la première semaine d'août. Il s'agit de refaire l'allée menant du parking aux classes. Un devis d'entreprise a été reçu pour 4000€ ... ce n'est pas envisageable.

Contrats agents service technique :

M. BOUCHET Samuel est titularisé depuis le 01/06/2022.

M. FERRAND Nicolas voit son contrat aidé se terminer au 31/08/2022, il lui sera proposé un CDD afin de confirmer son investissement dans ses missions jusqu'au 31/12/2022. Après évaluation de fin d'année, une proposition de stagiairisation est envisageable.

Fin de séance à 21h10